

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 1276-97, 1^{er} octobre 1997

CONCERNANT la création d'un compte à fin déterminée intitulé « Compte pour le projet de coopération avec la Bolivie dans le secteur minier »

ATTENDU QU'en vertu du décret 479-97 du 9 avril 1997, le gouvernement a approuvé un accord administratif entre le Québec et le Canada, représenté par l'Agence canadienne de développement international, relatif à la réalisation d'un projet de coopération internationale dans le secteur minier en Bolivie;

ATTENDU QUE cet accord est entré en vigueur le 18 avril 1997 et viendra à échéance le 31 mars 2000;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'accord, l'Agence canadienne de développement international s'engage à verser un montant n'excédant pas 2,5 millions de dollars pour la réalisation du projet visé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29.1 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6), le gouvernement peut créer, sur proposition conjointe du président du Conseil du trésor et du ministre des Finances, un compte à fin déterminée dans lequel peuvent être déposées les sommes reçues en vertu d'un contrat ou d'une entente qui en prévoit l'affectation à une fin spécifique;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, le gouvernement détermine la nature des activités et des coûts qui peuvent y être imputés de même que les limites relatives aux déboursés qui peuvent y être effectués;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder à la création d'un compte à fin déterminée afin de permettre le dépôt des sommes reçues de l'Agence canadienne de développement international en vertu de l'accord relatif à la réalisation d'un projet de coopération dans le secteur minier en Bolivie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du président du Conseil du trésor et du ministre des Finances:

QUE soit créé le compte à fin déterminée « Compte pour le projet de coopération avec la Bolivie dans le secteur minier » permettant le dépôt des sommes reçues de l'Agence canadienne de développement international

en vertu de l'accord relatif à la réalisation d'un projet de coopération internationale dans le secteur minier en Bolivie;

QUE les activités visées par le compte à fin déterminée soient celles prévues dans le cadre de l'accord;

QUE les coûts relatifs à ces activités puissent être imputés sur ce compte jusqu'à concurrence des sommes remboursables par l'Agence canadienne de développement international;

QUE les limites relatives aux déboursés qui peuvent y être effectués correspondent à la contribution financière de l'Agence canadienne de développement international conformément à l'accord de réalisation d'un projet de coopération internationale dans le secteur minier en Bolivie, et ce pour toute la durée de l'accord;

QUE les responsabilités administratives inhérentes à l'administration et à la gestion de ce compte à fin déterminée soient confiées à la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28673

Gouvernement du Québec

Décret 1277-97, 1^{er} octobre 1997

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Carrefour des ministres sur la réforme et la refonte des politiques sociales qui se tiendra à St. John's (Terre-Neuve), le 6 octobre 1997

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le Carrefour des ministres sur la réforme et la refonte des politiques sociales tiendra une réunion à St. John's (Terre-Neuve), le 6 octobre 1997;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QU'une délégation québécoise représente le Québec à la rencontre du Carrefour des ministres sur la réforme et la refonte des politiques sociales qui se tiendra à St. John's (Terre-Neuve), le 6 octobre 1997, et que celle-ci soit composée de:

M. Gilbert Charland, secrétaire adjoint, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

M. Jean Maurice Paradis, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'assister à cette rencontre à titre d'observateur.

Le greffier du Conseil exécutif,

MICHEL CARPENTIER

28674

Gouvernement du Québec

Décret 1279-97, 1^{er} octobre 1997

CONCERNANT le versement d'une aide financière de 3 207 000 \$ à Montréal International relativement au projet de construction de passages souterrains présenté dans le cadre du volet 3.1 du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec »

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada ont signé, le 11 avril 1997, une convention relative à la prolongation de l'« Entente Canada-Québec, Programme d'infrastructures »;

ATTENDU QUE le volet 3.1 du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec » vise à permettre la réalisation de projets qui sont structurants ou qui ont un effet d'entraînement pour l'économie d'une région ou d'une municipalité;

ATTENDU QUE Montréal International a présenté dans ce cadre une demande d'aide financière relativement au projet de construction de passages souterrains, dont le coût des travaux admissibles s'élève à 8 552 000 \$;

ATTENDU QUE le projet présenté par Montréal International est un projet structurant qui aura un effet d'entraînement pour l'économie de la région métropolitaine;

ATTENDU QUE le ministère de la Métropole est disposé à assumer le versement de l'aide financière de

3 207 000 \$ représentant la part du gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser une aide financière de 3 207 000 \$ pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le ministère de la Métropole à titre de ministère commanditaire afin qu'il assume le versement de cette aide financière;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et du ministre d'État à la Métropole:

QU'une aide financière de 3 207 000 \$ soit versée à Montréal International relativement au projet de construction de passages souterrains, dont le coût des travaux admissibles s'élève à 8 552 000 \$;

QUE le ministère de la Métropole soit désigné à titre de ministère commanditaire et autorisé à verser une aide financière de 3 207 000 \$ à Montréal International dans le cadre du volet 3.1 du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec ».

Le greffier du Conseil exécutif,

MICHEL CARPENTIER

28676

Gouvernement du Québec

Décret 1280-97, 1^{er} octobre 1997

CONCERNANT le mandat et la composition de la délégation québécoise à la quatrième session de la Conférence des ministres responsables des pêches au Canada, les 6 et 7 octobre 1997, à St-John's, Terre-Neuve

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE se tiendra la quatrième session de la Conférence des ministres responsables des pêches au Canada, les 6 et 7 octobre 1997, à St-John's, Terre-Neuve;

ATTENDU QUE cette session permettra de débattre du rôle des provinces et des territoires dans la gestion des pêches, la protection de l'habitat du poisson dans les eaux intérieures, les parts d'accès des flottes provinciales aux ressources halieutiques de la côte atlantique et le développement de l'aquaculture;